



RELEVÉ DE DECISION
COMMISSION DE DISCIPLINE
MERCREDI 18 MARS 2026

Présents : M. DELANNES Quentin (Président), Mme DEVALEIX Yolande (Secrétaire de séance), M. AUTIERE Hervé (Vice-Président) DUMAURE Jean-Louis, MORTASSAGNE Xavier, PAULET Thierry, VERGNAUD Damien.

Excusés : Mmes, BIBIE Christelle, LONGUEVILLE Nathalie, MARTINS Sandra. M. BUFFIERE Patrick.

Les décisions énoncées ci-dessous ont été prises dans et pour le respect du droit de contradictoire.

Pour rappel :

Les décisions de la Commission Départementale de Discipline sont susceptibles d'appel dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 3.4.1 du règlement disciplinaire FFF (annexe 2 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Le document ci-dessous permet de prendre connaissance des décisions de la Commission de Discipline du District Dordogne-Périgord. Ces décisions sont données pour information et ne remplacent en rien les décisions motivées qui sont notifiées dans le PV.

Appel et dernier ressort :

➤ Commission d'Appel de la Ligue (juridique@lfna.fff.fr) :

o pour une sanction prononcée à l'encontre d'une personne physique, dont le quantum est égal ou supérieur à un an ferme.

o pour les sanctions fermes de retrait de point(s), de rétrogradation, de mise hors compétition, d'interdiction d'engagement ou de radiation, prononcées à l'encontre d'un club.

➤ Commission d'Appel de District (secretariat@dordogne-perigord.fff.fr) : dans les cas, autres que ceux énoncés ci

Les sanctions sont consultables sur Footclubs pour les clubs et sur « Mon Espace FFF » pour le licencié.

A L'ORDRE DU JOUR :

- Propos du Président
- Dossiers inférieur ou égal à un match : 2
- Dossiers pour faits de jeu : 4
- Dossiers pour incivilités : 1
- Dossier suspendu figurant sur une FMI :
- 3ème Avertissement en moins de 3 mois : 5
- Dossier classé sans suite : 2
- Dossier mis en délibéré : 2
- Dossier en instruction : 1
- Police des terrains :
- Rétablis dans ses droits :
- Avertissements enregistrés :

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 18.03.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



PROPOS DU PRÉSIDENT :

La séance débute à 18h45.

La commission prend connaissance du courrier du club de ENT. NAUSSANNES/STE SABINE, ainsi que du rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre et de son observateur officiel. Après l'analyse de ces différentes pièces et l'absence de signalement d'une erreur d'arbitrage de la part de l'observateur officiel.

La commission classe le dossier sans suite.

DOSSIERS INFÉRIEUR OU ÉGAL À UN MATCH :

Match n°54041744 – MONTIGNACOISE ES 2 - CAMP. DAGLAN ST LAUR 1

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage poule D du 15/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54041744, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23671605

Le licencié du club de ESP.S. MONTIGNACOISE :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Récidive d'avertissements

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 16.03.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

Match n°55464344 – ENT. ALLIANCE FCLB 1 - EYMETOISE FCO 1

Compétition : U15 Niveau 2 poule A du 14/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55464344, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23652637

Le licencié du club de F. C. DE L' OLYMPIQUE EYMETOISE :

DÉCISIONS :

Application : Article 2 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but

Décision : 2 matchs de suspension dont 1 avec sursis, à compter du 15.03.2026, assorti de 25 euros d'amende et 20 euros de frais de dossier.

DOSSIERS POUR FAIT DE JEU :

Match n°55469631 – BOULAZAC ES 1 - PRIGONRIEUX FC 1

Compétition : Coupe Dordogne U17 du 14/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55469631, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

Jugeant en première instance,



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Dossier n°23654739

Le licencié du club de PRIGONRIEUX F.C. :

DÉCISIONS :

Application : Article 3 et 13.1 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 4 matchs de suspension ferme, à compter du 15.03.2026, assorti de 40 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Match n°54055596 – FOOT SUD BASTIDE 1 - MONTEIL FOYER RURAL 1

Compétition : Départemental 2 Happy Home Poule B du 15/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54055596, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23673227

Le licencié du club de FOY.RUR. MONTEIL :

DÉCISIONS :

Application : Article 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Faute grossière

Décision : 3 matchs de suspension ferme, à compter du 16.03.2026, assorti de 35 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Match n°54030016 – CASTELLEVEQUOIS JS 2 - JUMILHACOISE US 1

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage poule A du 15/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54030016, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre et du délégué officiel.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23663408

Le licencié du club de U.S. JUMILHACOISE :

DÉCISIONS :

Application : Articles 2 et 1.4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Anéantissement d'une occasion de but

Décision : 3 matchs de suspension dont 1 par application de l'article 1.4 ; dont 1 avec sursis, à compter du 16.03.2026, assorti de 30 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Match n°54059480 – MARQUAY/TAMNI 2 - ENT. CONDAT VILLAC 3

Compétition : Départemental 4 Addis poule D du 15/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54059480, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre central bénévole de la rencontre.

A noter que M. AUTIERE Hervé ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23668688

Le licencié du club de CONDAT F.C. :

DÉCISIONS :

Application : Article 3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Faute grossière

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 18.03.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Décision : 3 matchs de suspension, à compter du 16.03.2026, assorti de 35 euros d'amende et 30 euros de frais de dossier.

Match n°54010634 – PERIGUEUX FOOT 1 - PAYS MONTAIGNE GURC. 1

Compétition : Départemental 1 Seripub24 du 14/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54010634, ainsi que le mail du Président du club de A.S. PAYS DE MONTAIGNE ET GURCON et ses pièces annexes, le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre, ainsi qu'une vidéo amateur.

Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :

Dossier classé sans suite.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



DOSSIERS POUR INCIVILITÉS :

Match n°54041742 – U.S.MARSANEIX 1 - MARQUAY/TAMNI 1

Compétition : Départemental 3 Créa Courtage Poule D du 15/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54041742, ainsi que le rapport complémentaire de l'arbitre de la rencontre.

A noter que M. AUTIERE Hervé ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23642098

Le licencié du club de ENT. MARQUAY-TAMNIES :

DÉCISIONS :

Application : Article 4 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des RG de la FFF

Motif retenu : Comportement excessif

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 16.03.2026, assorti de 25 euros d'amende et 50 euros de frais de dossier.

Match n°54041743 – BELVESOIS FC 1 - SARLAT MARCILLAC FC 3

Compétition : Départemental 3 Cré Courtage Poule D du 15/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°54041743, le rapport complémentaire de l'arbitre central de la rencontre, un courrier spontané du licencié F.C. SARLAT MARCILLAC ainsi qu'un second rapport de l'arbitre central.

Jugeant en première instance,

Dossier n°23674131

Le licencié du club de F.C. SARLAT MARCILLAC :

- Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du licencié du club de BELVESOIS FC.

- Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du licencié du club de BELVESOIS FC.



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



DÉCISIONS :

Application : Article 3.3.3 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.

Motif retenu : Comportement blessant envers officiel.

Décision : Suspendu à titre conservatoire, à compter du 16.03.2026.

Sont convoqués pour audition, d'après l'article 3.3.4.2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF.:

les officiels :

le club de BELVESOIS FC :

le club de F.C. SARLAT MARCILLAC :

L'audition aura lieu le samedi 11 avril 2026 à 10h00 au DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle.

Match n°55473764 – E. COURSAC CHAMBERS 1 - CHAMPCEVINEL AS 1

Compétition : U17 Niveau Elite poule A du 14/03/2026

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, FMI et annexes du match n°55473764, un courrier spontané de M. DUPUY Anthony du club de CHAMPCEVINEL AS.

A noter que Mme LONGUEVILLE Nathalie ne participe pas aux délibérations et aux décisions.

Jugeant en première instance,

DÉCISIONS :

Dossier mis en instruction.

Compétition : Plateau U9 du 14/03/2026 à TRELISSAC

Après étude des pièces versées aux dossiers à savoir, un compte rendu d'observations d'un membre mandaté par le district, ainsi qu'un rapport complémentaire de l'éducateur organisateur du plateau.

Jugeant en première instance,

- Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir un dossier disciplinaire à l'encontre du licencié éducateur du club de BERGERAC PERIGORD F.C.

- Considérant qu'il est opportun que ce licencié puisse faire usage de son droit du Contradictoire, la commission met en délibérée les décisions afin de procéder à une demande de rapport circonstanciés.

DÉCISIONS :

Afin d'appréhender correctement les faits incriminés, la commission sollicite un rapport circonstancié aux personnes suivantes :

Pour le club de BERGERAC PERIGORD F.C. :

Le licencié.

*** La demande de la commission porte sur le comportement et l'attitude de ce licencié.**

Quels sont les propos tenus ? Pourquoi est-il intervenu sur une rencontre annexe ? Pourquoi a-t-il saisi le bras de l'organisateur du plateau ? Pourquoi a-t-il laissé sans surveillance les enfants sous sa responsabilité ?

*** Les éléments sont à adresser au district avant le lundi 23 mars 2026 à 12h00.**

*** La commission tient à rappeler qu'en cas de non envoi des renseignements demandés ou d'envoi de renseignements erronés une sanction financière sera appliquée.**

Joueurs ayant reçu trois avertissements à l'occasion de trois matchs différents dans une période inférieure ou égale à trois mois

Dossier n°23675053

Le licencié du club de F.C. SARLAT MARCILLAC :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

COMMISSION DE DISCIPLINE DU 18.03.2026

DISTRICT DORDOGNE PÉRIGORD

secretariat@dordogne-perigord.fff.fr

Tel : 05 53 07 06 11 - 17 Av. du Parc, 24430 Marsac-sur-l'Isle

Page 6 | 8



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 23.03.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23673498

Le licencié du club de F.C. DE FAUX :



DISTRICT DE FOOTBALL DORDOGNE - PÉRIGORD

UN DISTRICT AU SERVICE DES CLUBS



DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 23.03.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23663328

Le licencié du club de U.S. ST VINCENT DE CONNEZAC :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 23.03.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23667310

Le licencié du club de J.S. CHAPELLOISE :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 23.03.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Dossier n°23668570

Le licencié du club de A.S. PERIGORDINE :

DÉCISIONS :

Application : Article 1.3 du barème disciplinaire de l'annexe 2 des règlements généraux de la FFF

Motif retenu : Recevoir 3 avertissements lors de 3 matchs différents dans une période inférieure ou égale à 3 mois

Décision : 1 match de suspension ferme, à compter du 23.03.2026, assorti de 25 euros d'amende et 10 euros de frais de dossier

Le Président,
Quentin DELANNES

La Secrétaire de séance,
DEVALEIX Yolande